

**EXTRAIT DE LA « PARTIE II : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE »  
DE LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ**

12.3.2.8 12.3.2.8 SALLE D'EXERCICE ET VESTIAIRES

L'utilisation de la salle d'exercices est possible du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures et les fins de semaine **et jours fériés** de 9 :00 à 22 :00.

12.3.3.3 PISCINE EXTÉRIEURE

La piscine ne sera disponible que de 6 heures à 22 heures du lundi au vendredi et de 9 heures à 22 heures la fin de semaine **et jours fériés**. L'éclairage de la piscine est pour des fins de sécurité. Il n'a pas été conçu pour permettre l'utilisation en soirée.

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION UNANIME DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER-BELOEIL À SA RÉUNION DU 30 JANVIER 2024.